Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191017-2019-10-099-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 octobre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
12

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames, CAILLÉ, FAUDET et LEHR
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

Aucun pouvoir

Etaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur MANZE

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-10-099
OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance.

M Baudoin MANZE présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

NOMME M Baudoin MANZE secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT 27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191017-2019-10-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 octobre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
12

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames, CAILLÉ, FAUDET et LEHR
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

Aucun pouvoir

Etaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur MANZE

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-10-100
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la copie du Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2019 a été transmise aux membres avec la convocation, en date du 11 octobre 2019, document annexe n°1.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal n'appelle aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance du 26 septembre 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT (27)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191017-2019-10-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 octobre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
12

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames, CAILLÉ, FAUDET et LEHR
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

Aucun pouvoir

Etaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur MANZE

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-10-101

OBJET : AUDIENCE TRIBUNAL GRANDE INSTANCE – DOSSIER CADOT

Pour faire suite à la demande préalable de travaux de M. CADOT, en date du 4 avril 2016, un arrêté de non-opposition lui avait été délivré le 29 avril 2016, concernant la modification des ouvertures de son habitation, après avis favorable des ABF du 16 avril 2016. Les travaux n'ayant pas été effectués en conformité à la déclaration préalable, une mise en demeure lui avait été adressée en date du 23 janvier 2017, lui laissant un délai de 3 mois à compter de la date de la réception de ce courrier pour se remettre en conformité. Les délais impartis étant expirés sans résultat, un second courrier avec accusé de réception lui avait été adressé en date du 10 mai 2017.
Ce propriétaire n'ayant pas tenu compte des avertissements, la commune a saisi le parquet pour non-respect du code de l'urbanisme. Une première audience à victime s'est déroulée le 6 mai dernier au cours de laquelle, le propriétaire a été condamné à une amende délictuelle **avec sursis** de 500 €. S'en est suivie une audience devant statuer sur intérêts civils, le 26 septembre dernier à laquelle la commune n'a pas été représentée. De fait, le dossier a fait l'objet d'un renvoi au 21 janvier 2020.
Considérant le verdict de la 1ère audience, il convient de statuer sur l'action à poursuivre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance d'homologation à partie civile en date du 6 mai 2019,

VU l'avis d'audience fixée au 21 janvier 2020 à 9H30,

CONSIDÉRANT que les démarches sont déjà bien engagées et que pour le principe, il parait important de poursuivre cette action en justice, tout en limitant les coûts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

ACTE qu'un Elu se présentera à l'audience sans être assisté d'un avocat.

DIT que M. LANGOUET est chargé d'assister à l'audience du 21 janvier 2020 fixée à 9h30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191017-2019-10-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 octobre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
12

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames, CAILLÉ, FAUDET et LEHR
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

Aucun pouvoir

Etaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur MANZE

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-10-102
OBJET : PRÊT SALLE DES FÊTES – M. DELAUNAY

Monsieur DELAUNAY, directeur de la société de transport, implantée sur la commune, a sollicité Monsieur le Maire pour faire son pot de départ à la retraite, le 26 octobre 2019, devant sa société. Pour des raisons de sécurité et compte tenu des services rendus par ce directeur d'entreprise à la commune, Monsieur le Maire suggère de lui concéder l'utilisation de la salle des fêtes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par M. DELAUNAY,

CONSIDÉRANT les services rendus par M. DELAUNAY à la collectivité durant toutes ses années d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à prêter de la salle des fêtes à Monsieur DELAUNAY, le 26 octobre 2019, pour assurer son pot de départ à la retraite,

DIT que ce prêt est consenti à titre gratuit.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191017-2019-10-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 octobre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
12

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames, CAILLÉ, FAUDET et LEHR
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

Aucun pouvoir

Etaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur MANZE

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-10-103
OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DE NORMANDIE.

Comme présenté lors de précédents conseils, il a été proposé que Nonancourt soit la ville de départ de la 3ème étape du 40ème Tour de Normandie qui se déroulera le 25 mars 2020.
Pour le bon déroulement de cette manifestation, il convient de valider la convention fixant les conditions administratives, financières et techniques.
Ainsi que le précise l'article 1 – « Engagements financiers », par la signature de la présente convention, la commune s'engage à verser une contribution forfaitaire s'élevant à 12 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention transmis en annexe 2 de la convocation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer d'un commun accord les conditions administratives, financières et techniques de cette manifestation.

Après délibération le conseil municipal, les membres présents et représentés ont procédé au vote :

- **10 VOTES « POUR »**
- **2 « ABSTENTIONS »**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention,

DIT que la contribution forfaitaire d'un montant de 12 000,00 € sera inscrite au budget de l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT
27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191017-2019-10-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 octobre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
12

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames, CAILLÉ, FAUDET et LEHR
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

Aucun pouvoir

Etaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur MANZE

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-10-104

OBJET : RÉHABILITATION DE LA TOUR DES REMPARTS – DEMANDE DE SUBVENTION.

En date du 1er octobre dernier, les élus ont pu rencontrer la délégation régionale de Normandie qui a présenté le label de la fondation du patrimoine et du Site Patrimonial Remarquable. Ce label permet à des propriétaires privés de bénéficier d'avantages fiscaux sur un programme de travaux. Il est éligible en milieu rural ou dans les SPR. Ce dispositif peut accompagner ou impulser une politique locale de restauration du patrimoine privé.

Outre les propriétés privées, cette fondation peut également étudier les demandes de réfection de monuments historiques. Lors de cette réunion, il leur a été présenté notre projet de réfection de la toiture de la tour des remparts, dossier qui leur a paru intéressant. Il est proposé de déposer officiellement cette demande de subvention à laquelle la délibération doit obligatoirement être jointe.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le devis établi par la société Delvallé – Gondoin, pour un montant total HT s'élevant à 43 139,61 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver le patrimoine historique de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il importe de faire figurer l'accord du conseil municipal au dossier de demande de subvention du patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

VALIDE le projet de réhabilitation de la tour des remparts, afin de préserver le patrimoine historique de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la fondation du patrimoine,

DIT que le montant restant à la charge de la commune sera intégré dans le budget de l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191017-2019-10-105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 octobre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
12

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames, CAILLÉ, FAUDET et LEHR
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

Aucun pouvoir

Etaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur MANZE

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-10-105

OBJET : INSTALLATION D'UN SELF A L'ÉCOLE PRIMAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION.

Comme déjà évoqué lors d'un précédent conseil, le nombre d'enfants déjeunant à la cantine est en constante augmentation. Aujourd'hui la capacité d'accueil est atteinte. On compte :

- 116 enfants de l'école primaire contre 102 l'année dernière,
- 18 enfants de grande section maternelle qui déjeunent à la cantine primaire,
- 43 enfants de petite et moyenne section de l'école maternelle qui déjeunent au réfectoire de la maternelle.

Le nombre d'absents est calculé au jour le jour pour nous permettre de valider ou refuser les inscriptions exceptionnelles.

Face à ce constat, Mme BREUX et Mme LAMART ont pris contact avec la commune de Saint Lubin des Joncherets pour visiter le nouveau self mis en place à l'école primaire, décision qui avait été prise également par cette commune après dépassement de la capacité d'accueil.

Ce système de self-service présente plusieurs avantages :

- Chaque enfant mange à son rythme,
- Evite les bousculades à l'entrée et à la sortie du réfectoire,
- Un temps de récréation plus important pour se défouler,
- Les enfants gagnent en autonomie,
- Lutte contre le gaspillage,
- Permet aux enfants d'apprendre les gestes éco citoyens,
- Qualité acoustique propice aux enfants comme au personnel.

Les enfants entrent par 2 classes à la fois, toutes les 15 minutes et déjeunent à leur rythme. Dès qu'ils ont terminé ils débarrassent leur plateau en respectant les casiers mis à leur disposition.

À ce jour, seule la société TECHNODIF a répondu à notre demande. Dans l'attente d'autres devis, il est proposé d'établir une demande de subvention auprès de la Préfecture et du Département sur cette base. Si ce projet devait se concrétiser, les travaux pourraient être réalisés sur la période des vacances de pâques ou d'été 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191017-2019-10-105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'à ce jour la mairie n'a reçu qu'une seule proposition émanant de la société TECHNODIF,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre aux besoins de capacité de la cantine primaire,

CONSIDÉRANT que ce projet présenterait les avantages suivants :

- Le développement de l'autonomie et la responsabilité des enfants,
- L'allongement de la pause méridienne,
- Une meilleure fluidité au sein du réfectoire,
- Une meilleure qualité acoustique,
- La Lutte contre le gaspillage et le renforcement du comportement citoyen des enfants,
- Augmentation de la capacité d'accueil.

CONSIDÉRANT qu'il importe de faire figurer l'accord du conseil municipal au dossier de chaque demande de subvention,

Lecture faite de la présente convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

ADOPTE le projet d'installation d'un self dans le restaurant scolaire de l'école primaire,

AUTORISE Monsieur le maire a effectué toutes les démarches nécessaires pour engager le projet et à signer tous les documents en découlant.

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter toute aide financière et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de subvention pour ce projet.

DIT que la commune assurera une participation minimale de 20% du financement de ce projet,

DIT que les dépenses et recettes de ce projet seront inscrites au budget de l'exercice 2020,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191017-2019-10-106-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 octobre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
12

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames, CAILLÉ, FAUDET et LEHR
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

Aucun pouvoir

Etaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur MANZE

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-10-106
OBJET : BONS DE NOËL SENIORS – ANNÉE 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de coutume de délivrer des bons de noël aux personnes âgées de 65 ans et plus qui résident sur la commune. Chaque bon, d'une valeur unitaire de 13,50 € doit être utilisé chez les commerçants de Nonancourt ayant apposé l'affiche « fêtes de Noël des ainés ». Pour cette année, la période d'utilisation des bons est fixée du 14 décembre 2019 au 16 janvier 2020 inclus. Il est toutefois précisé que dans l'éventualité où le montant à régler serait inférieur au 13,50 €, la différence ne pourrait, en aucun cas, être remboursée de quelque manière que ce soit.

Pour mémoire, l'année précédente, le montant total attribué s'élevait à :

- 40,50 € pour une personne seule,
- 54,00 € pour un couple.

Pour cette année, il est proposé de reconduire ces montants.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'état listant les personnes âgées de plus de 65 ans sur la commune,

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil Municipal de maintenir la délivrance de ces bons d'achat à destination des personnes âgées de plus de 65 ans, à l'occasion des fêtes de noël 2019,

CONSIDÉRANT la politique de la ville visant à faire vivre le commerce local,

CONSIDÉRANT que chaque bon devra être utilisé dans les différentes enseignes ayant apposé l'affiche « Fêtes de Noël des ainés », et ce durant la période fixée soit du 14 décembre 2019 au 16 janvier 2020,

Lecture faite de la présente convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE de renouveler l'attribution des bons d'achat à chaque personne de la commune, âgée de plus de 65 ans, selon les cadres définis ci-dessus,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191017-2019-10-107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 octobre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
12

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames, CAILLÉ, FAUDET et LEHR
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

Aucun pouvoir

Etaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur MANZE

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-10-107

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION STRUCTURE PERSONNES ÂGEES « AGES & VIE ».

Monsieur le Maire a reçu Mme LECLERCQ, qui lui a présenté son projet de construction à destination des seniors. Cette structure, appelée Ages & Vie, est une nouvelle forme d'hébergement, réservée aux personnes âgées en situation de dépendance, classées en GIR 2, 3 et 4. Alternative à la maison de retraite, chaque structure est conçue pour accueillir 7 à 8 personnes âgées, avec des espaces personnels d'environ 30 m² et d'un espace commun central. Des auxiliaires de vie sont à demeure 24h/24.

Le projet est entièrement monté et financé par l'organisme. Cependant, la commune est sollicitée pour la cession d'un terrain communal à moindre coût. Lors de l'élaboration du PLU, une OAP avait été inscrite sur une parcelle de la vallée au bois. Ce terrain semble correspondre au projet. Dans l'immédiat, il convient de valider un accord de principe pour la réalisation de ce projet sur le territoire de la commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la présentation du projet de construction de la structure,

VU les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) inscrites dans le projet du PLU,

CONSIDÉRANT la politique de la ville en faveur des personnes âgées,

CONSIDÉRANT les besoins d'accueil des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

ÉMET un avis favorable sur le projet de construction de la structure à destination des personnes âgées en situation de dépendance,

DIT que la société reviendra vers la mairie pour finaliser ce projet et présenter ses propositions,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191017-2019-10-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 octobre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
12

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames, CAILLÉ, FAUDET et LEHR
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

Aucun pouvoir

Etaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur MANZE

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-10-108
OBJET : ACQUISTION DE RADARS PÉDAGOGIQUES

Afin de limiter la vitesse excessive sur certains axes routiers de la commune, notamment la rue H. Lozier et la rue de Damville, la commune a sollicité la société Élan Cité, pour l'installation de radars pédagogiques, deux versions étant possibles, électrique ou solaire. Monsieur le Maire souhaite également que ces radars soient choisis en version mobile pour permettre de les installer en fonction des besoins du moment. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces installations et de retenir la version la plus adaptée pour la commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la proposition établie par la société ELAN CITÉ,

CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser certaines rues de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

ÉMET un avis favorable sur mise en place de deux radars pédagogiques mobiles, soit en version solaire,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la demande de subvention au titre de l'amende de police,

DIT que la dépense et la recette, s'il y a lieu, seront inscrites au budget de l'exercice 2020,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191017-2019-10-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
11 octobre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
12

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames, CAILLÉ, FAUDET et LEHR
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB

Aucun pouvoir

Etaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur MANZE

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-10-109
OBJET : ENCAISSEMENT DE CHÈQUE

Depuis le dernier Conseil Municipal, La commune a reçu un chèque.

Date de réception	Assurance	Montant	Désignation du remboursement
25/09/2019	GROUPAMA	7 053,96 €	Indemnisation sinistre électrique – école primaire

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son encaissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le chèque adressé par la compagnie d'assurance GROUPAMA,

Après délibération, le conseil municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'encaisser ce chèque d'un montant total de 7 053,96 €, sur le budget de la ville.

DIT que cette recette est inscrite au budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT (27)
27320